

**DÉPARTEMENT**  
**Saône et Loire**

Séance du 08 avril 2026

**Date : 08/04/2026**

**Numéro : 13-2026**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 18

**DATE DE LA CONVOCATION**

**27/03/2026**

**DATE D’AFFICHAGE**

**23/04/2026**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-13\_2026-DE



**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

L’an deux mille vingt-six, le 08 avril à Vingt heures et zéro minute,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

**Présents :** Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN  
Karine, JOBARD Claudie, MECHET Françoise, PERIER Pascale, Mrs  
NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD  
Alexandre, COLIN Rémy, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François,  
STRUB Ilane.

**Absents excusés :** Mmes DUPLAN Aurélie, FOURRIER Pauline, DUJARIC  
Pauline

**Absents non excusés :** M. DE SOUSA José,

**Pouvoirs :** Mme CORDEROT Béatrice a donné pouvoir à M. NEVORET  
Gérald,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN  
Aurélie.

Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-  
Claire.

**Retard :** néant

**Secrétaire de séance :** Gérald NEVORET

**Affaires générales- autorisation de recrutement d’agents contractuels de  
remplacement (annexe motifs justifiant le recours au recrutement d’un  
agent contractuel)**

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de  
l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la  
possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le  
remplacement temporaire d’agents publics territoriaux (fonctionnaires  
et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs  
fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d’un détachement  
de courte durée, d’une disponibilité de courte durée prononcée d’office,  
de droit ou sur demande pour raisons familiales, d’un détachement pour  
l’accomplissement d’un stage ou d’une période de scolarité préalable à  
la titularisation dans un corps ou un cadre d’emplois de fonctionnaires  
ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un  
corps ou un cadre d’emplois, d’un congé régulièrement accordé en  
application du code général de la fonction publique ou de tout autre  
congé régulièrement octroyé en application des dispositions  
réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction  
publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement  
rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels  
indisponibles.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-13\_2026-DE

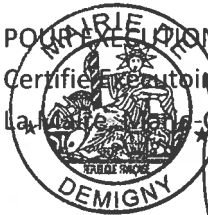


Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **La dépense correspondante sera inscrite au budget.**

POUR EXÉCUTION CONFORME,  
Certifié exécutoire,  
La Maire, Marie-Claire DILLY



A large, stylized handwritten signature in black ink, extending from the text 'La Maire, Marie-Claire DILLY'.